



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P37_2020

Date : le 07 février 2020

OBJET : Réalisation de travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Douve amont et réalisation d'aménagement liés à l'activité d'élevage

Exposé

Suite à l'infructuosité d'une précédente procédure, une entreprise a été consultée pour la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau présents sur les bassins versants de la Douve amont et la réalisation d'aménagement liés à l'activité d'élevage.

L'emprise des travaux, s'étend sur l'ensemble des bassins de la Douve Amont d'environ 70 km².

Liste des principaux cours d'eau concernés : la Douve de sa source à Négreville (25 km de cours d'eau), la Gloire (20 km), l'Eau Gallot (5 km) et le ruisseau des Martins (2 km) pour un linéaire d'environ 52 km de rivières.

Au terme de l'analyse et des négociations, il est proposé de signer un accord-cadre de travaux à bons de commande avec l'entreprise **ESPACE Basse Normandie**.

Aussi, il est proposé de signer l'accord-cadre avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N° 4,

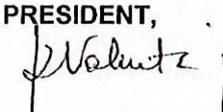
Décide

- **De signer** l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les bassins versants de la Douve amont avec **l'entreprise ESPACE Basse Normandie, Les Bruyères 14240 CAHAGNES,**
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et est ensuite reconductible deux fois par période d'un an, et du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023,
- **De dire** que les prestations seront réalisées via des accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes en application des articles L.2125-1-1 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique sans montant minimum et avec des montants maximums annuels fixés comme suit :

| 1 ^{ère} période Date de notification au 31/12/2020 | 2 ^{ème} période 01/01/2021 au 31/12/2021 (si reconduction) | 3 ^{ème} période 01/01/2022 au 31/12/2022 (si reconduction) | 4 ^{ème} période 01/01/2023 au 30/09/2023 (si reconduction) |
|---|--|--|--|
| 300 000,00 € | 180 000,00 € | 180 000,00 € | 180 000,00 € |

- **De dire** que la dépense se fera sur le budget principal et fera l'objet d'imputations multiples,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN